ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 31165

Texte de la question

M. Étienne Mourrut * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le souhait des entrepreneurs du paysage de voir modifier l'article D732-1 du code du travail afin que les entreprises de ce secteur d'activité soient expressément exclues du champs d'application des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics lorsqu'elles réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires en travaux paysagés. Le fait est que les entreprises de ce secteur d'activité ; - d'une part relèvent de la réglementation relative à la protection sociale agricole ; - d'autre part représentent 10 % de la masse salariale agricole moins 15 % des cotisations versées à la mutualité sociale agricole ; - enfin recrutent du personnel titulaire des diplômes et titres de qualifications qui dépendent du ministère de l'Agriculture. Le maintien de l'affiliation à la caisse de congés payés du bâtiment et des travaux publics de ces 12 000 entrepreneurs du paysage et de ces 43 000 salariés de ce secteur d'activité est de nature à rendre encore lus complexe la gestion sociale et économique quotidienne de ces entreprises. Aussi, et dans le cadre de la politique de simplification administrative nationale entreprise par le Gouvernement, il lui demande de bien vouloir indiquer s'il entend procéder à la modification de l'article D.732-1 du code du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de la suppression de l'obligation de l'affiliation des entreprises du paysage à la caisse des congés payés du BTP lorsqu'elles ont une activité accessoire relevant du bâtiment. Il convient de préciser que sur ce sujet deux réunions ont eu lieu avec des représentants de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) et du réseau national des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (CNS-BTP et CNETP) le 18 juillet et le 15 septembre 2003 avec la participation des services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Le secteur des entreprises du paysage dénombre actuellement 12 100 entrprises. D'après les éléments recueillis par la caisse des congés payés, 180 entreprises paysagistes à l'heure actuelle sont affiliées aux caisses de congés payés du BTP. Ces 180 entreprises représentent, au niveau national, une population d'environ 750 salariés. L'UNEP avance que l'affiliation aux caisses de congés payés du BTP occasionne, pour les entreprises paysagistes, un surcoût de 40 %. Le surcoût relevé par les entreprises du paysage s'explique par l'absence de protocole d'accord qui permettrait de leur appliquer un taux de cotisation moindre, compte tenu de l'absence de primes conventionnelles (vacances, ancienneté) dans les dispositions conventionnelles de ce secteur. À noter qu'un tel protocole a déjà été signé dès 1991 par le secteur de la miroiterie et par celui de la métallurgie et a réglé la question pour ces professions de manière satisfaisante. Le principe essentiel est celui de l'activité réellement exercée comme critère pertinent d'assujettissement à la caisse de congés payés, puisqu'il garantit l'absence de distorsion de concurrence entre les entreprises du bâtiment et les entreprises paysagistes qui réalisent, outre leur activité de paysagiste, des activités annexes qui relèvent du BTP (construction de piscines, murets, dallage et pavage de cours...). Compte tenu du faible nombre d'entreprises concernées il ne m'est pas apparu opportun de recourir à une solution de nature réglementaire et l'option d'un protocole négocié avec les organisations patronales est privilégiée. Il est donc proposé à l'Union

nationale des entreprises du paysage la négociation d'un protocole auquel le réseau des caisses de congés payés est favorable et qui permettrait aux entreprises paysagistes d'aboutir à un coût quasi neutre pour le règlement des congés payés de leurs salariés.

Données clés

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31165
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9719
Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1385